SITUATION PROJETEE - PLANS 1/50ème

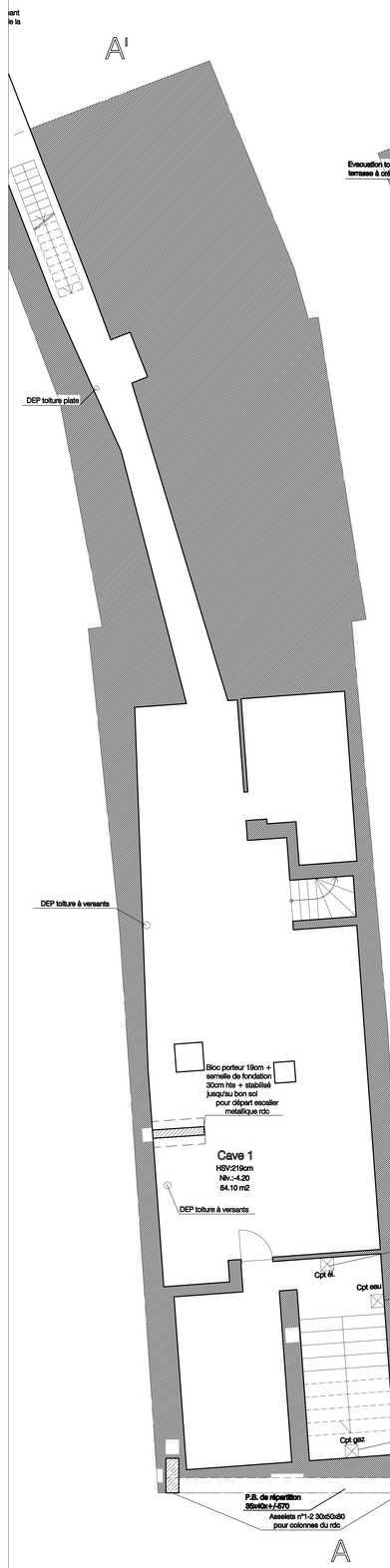

Cave 1

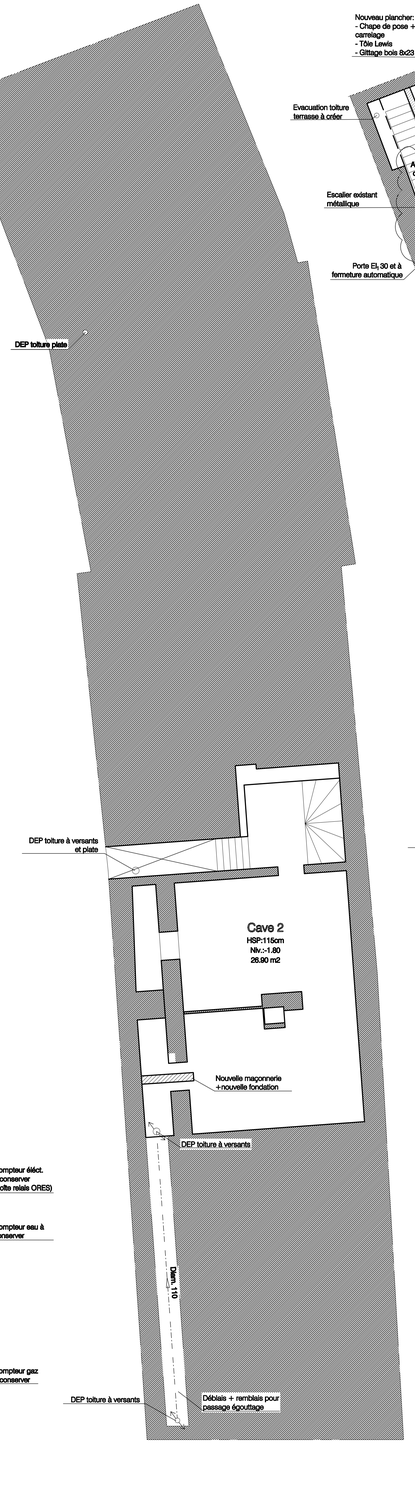

Cave 2

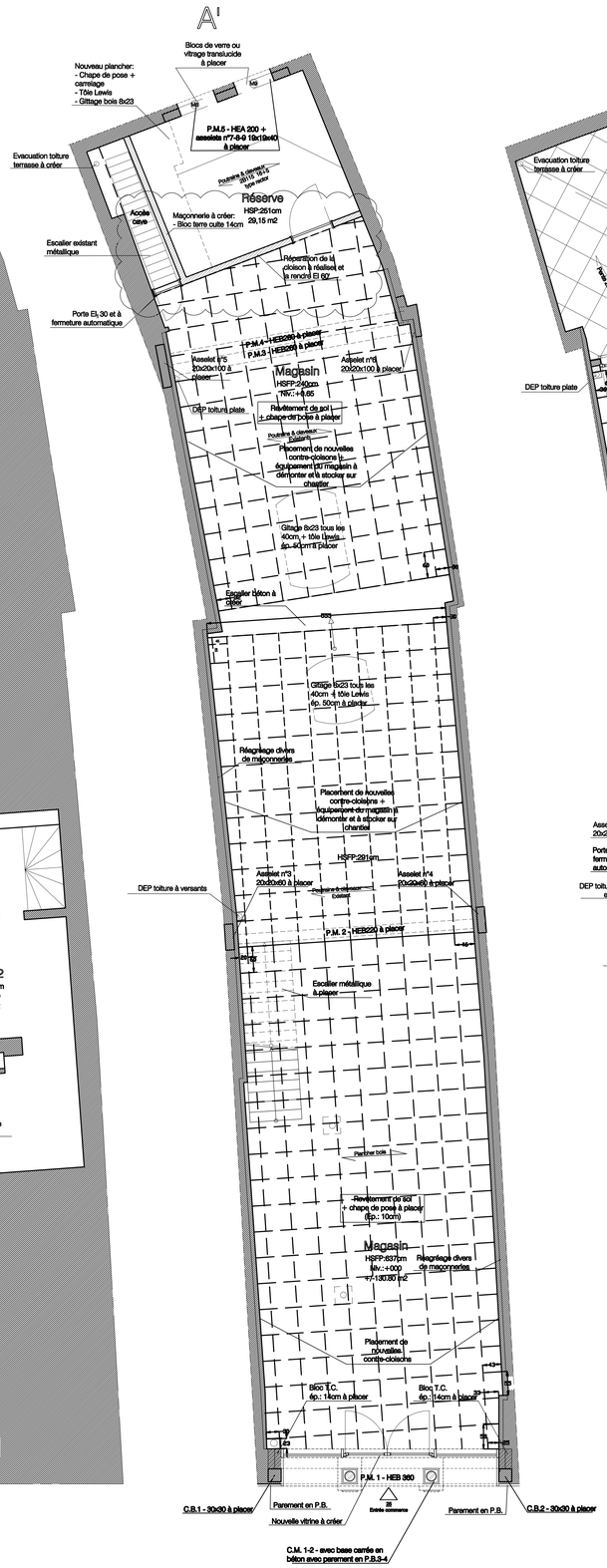

Rez-de-chaussée

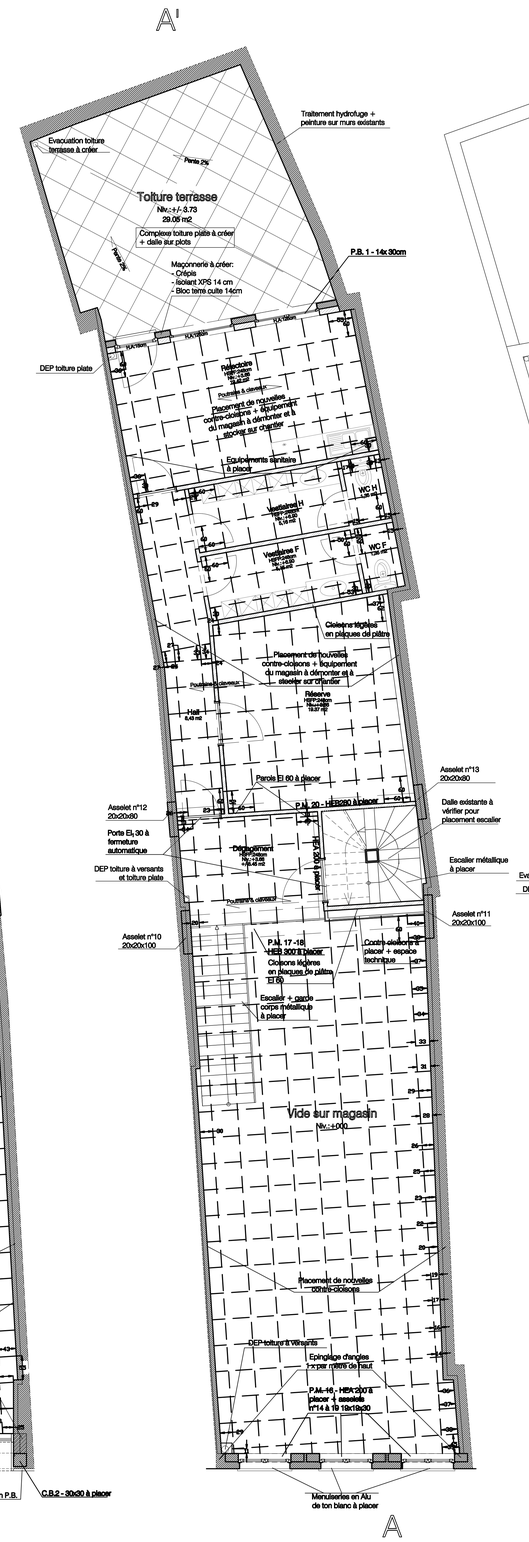

Etage 1

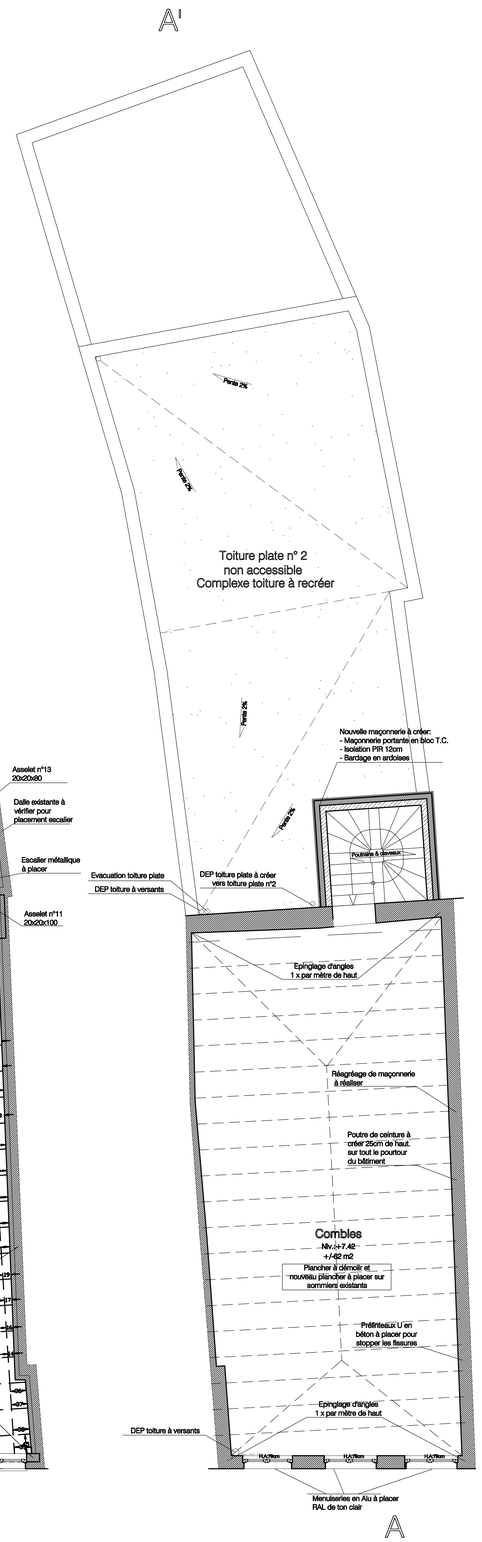

Combles

Eau pluviale
Eau usée
Eau vanne
Drain
Fourreau SIBEM
Fourreau

Légende	
PH 4	Photo
128/44	Parcelle cadastrale
	Limite de propriété
	Haie vive d'essence régionale
	Revêtement pelouse
	Revêtement minéral (gravier)
-0.50	Courbe de niveau
	Bâtiment existant à démolir
	Aucune modification du relief du sol

Mur à démonter
Mur existant
Remblais sable
Béton léger
Béton armé
Isolation rigide
Isolation souple
Linteau
Maçonnerie intérieure
Maçonnerie parement
Terre
Pierre Bleue
Maçonnerie fondations
Bloc isolant (béton cellulaire)
Bloc isolant (verre cellulaire)

REMARQUES IMPORTANTES:

- Le dimensionnement des bétons et poutrelles métalliques est donné à titre indicatif et sera établi par un bureau spécialisé, qui fournira les études à l'architecte 15 jours minimum avant le début du chantier.
- Les fondations devront être obligatoirement établies sur bon sol et hors gel, et seront dimensionnées par un bureau d'études sur base du rapport de l'essai de sol (obligatoire et à charge du M.O.).
- L'entrepreneur doit fournir à l'architecte le plan de pose des hourdis 15 jours avant leur mise en oeuvre.
- L'entrepreneur est tenu de vérifier le niveau de l'égout public.
- L'entrepreneur prévoira des fourreaux pour le passage des impétrants conformément aux recommandations des différentes sociétés de distribution (eau, gaz, électricité, téléphone ...)
- Les faces des murs en contact avec les terres seront enduites d'un cimentage au sable du Rhin + 2 couches de coaltar.
- Les battées extérieures sont égales à 5cm (sauf porte de garage :10cm).
- Les hauteurs des baies intérieures sont de 205cm par rapport au niveau fini (sauf indications contraires précisées sur les plans).
- Seule la cotation est prise en considération, lorsque le dessin ne reflète pas la cote.
- Certains équipements repris aux plans sont donnés à titre indicatif, seul le cahier des charges réglant la construction faisant foi quant au programme à construire.
- Le maître d'ouvrage avertira l'architecte de l'approbation de son permis d'urbanisme par envoi recommandé.
- Les plans du permis d'urbanisme ne font pas office de plans d'exécution.
- Les limites de propriété et de mitoyenneté sont placées à titre indicatif et seront confirmées par un géomètre ou le maître d'ouvrage.
- Le maître d'ouvrage procédera, avant les travaux, à un état des lieux des habitations et annexes voisines et à un éventuel rachat des murs mitoyens.

www.enmieux.be

FEDER — UNION EUROPÉENNE — Wallonie

LE FONDS EUROPÉEN DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL ET LA WALLONIE INVESTISSENT DANS VOTRE AVENIR

POUVOIR ADJUDICATEUR : VILLE DE MONS

3. jpg

PROJET : Mixtemité commerciale - rue de la chaussée, n° 25 - 7000 MONS
Rénovation d'une surface commerciale

ARCHITECTURE

PLANS D'EXECUTION. Situation projetée — PLAN 3/4

- Implantation : 1/100ème
- Façades avant et arrière : 1/50ème
- Coupe AA' : 1/50ème
- Coupe BB' - cave: 1/50ème

Ind.	Date	Remarques	Modifié par
	22/02/2021		

ARCHITECTURE: Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM & Associés
Rue des Ecoles, 54/01 -7034 Obourg (Mons)
Tél.: 065/72.85.66

STABILITE: AG Stab et Bel-engineering
Rue de Bascoup, 26 - 7140 Morlanwelz
Tél.: 0498/24.48.03

TECHNIQUES SPECIALES: Homeco
Boulevard Albert-Elisabeth, 55 - 7000 Mons
Tél.: 0474/83.37.77

COORDINATION SECURITE - SANTE: Atelier d'architecture AKTEPE-NAEM & Associés - M. Gianfranco CANDEAGO
Rue des Ecoles, 54/01 -7034 Obourg (Mons)
Tél.: 0478/22.62.92

Vu, l' Attachée spécifique en Chef - Architecte - Responsable du Bureau d'études bâtiments en date du	Vu, le Premier Directeur Spécifique Responsable des bureaux d'études en date du	Vu, le Directeur en Chef Spécifique des Services Techniques en date du
M-M. POTTIER	Ir. J-P. BOURDON	Ir. X. DUVEAU

POUR LE COLLEGE COMMUNAL en date du	POUR LE CONSEIL COMMUNAL en date du
La Directrice Générale, — Le Bourgmestre,	La Directrice Générale, — Le Bourgmestre,
C. BRULARD — N. MARTIN	C. BRULARD — N. MARTIN